



**Allocution de M. Marc Parent  
Directeur  
Le 29 février 2012**

**Projet de loi n°46**

**Loi concernant les enquêtes policières indépendantes**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Députés membres de la Commission,  
Madame, Monsieur,

Bonjour,

Je me présente, Marc Parent, directeur du Service de police de la Ville de Montréal. Je suis accompagné du directeur adjoint Pierre Brochet, chef de la Direction des opérations, et de M<sup>e</sup> Alain Cardinal, chef du Service des affaires juridiques et affaires internes.

Je tiens d'abord à remercier le ministère de la Sécurité publique, ainsi que les membres de la Commission des institutions, d'avoir invité le Service de police de la Ville de Montréal à venir soumettre ses commentaires à l'égard du projet de loi 46 déposé le 2 décembre dernier par le ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil.

D'entrée de jeu, je tiens à informer la Commission que le Service de police de la Ville de Montréal appuie l'intention du projet de loi 46 d'amener plus de confiance et une meilleure perception de transparence et d'intégrité dans le processus actuel des enquêtes indépendantes.

Mais avant d'entrer dans le cœur du sujet, permettez-moi, dans un premier temps, de vous présenter le Service de police de la Ville de Montréal.

Le SPVM a juridiction sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal depuis 1972. Notre territoire est de 500 km carrés et couvre les 19 arrondissements de la Ville de Montréal et les 15 villes de banlieue reconstituées en 2006.

Le SPVM offre des services policiers de base et des services spécialisés à environ 2 millions de résidants, soit approximativement le quart de la population du Québec.

À ce chiffre s'ajoutent quotidiennement près de 300 000 personnes de l'extérieur qui viennent à Montréal pour le travail, les études, les loisirs, etc.

En 2010 :

- Plus de 474 000 appels ont été répartis aux policiers du SPVM, pour une moyenne de 1 300 appels par jour;
- Près de 120 000 infractions au Code criminel ont été enregistrées, ce qui représente 32 % de l'ensemble des crimes rapportés au Québec.
- De plus, les policiers du SPVM doivent composer avec des problématiques urbaines complexes telles que l'itinérance, la prostitution, les problèmes de santé mentale, la toxicomanie et les gangs de rue, pour ne nommer que celles-là.

- Il est d'ailleurs difficile d'établir le nombre d'itinérants sur l'île de Montréal. Toutefois, les différentes études dans le domaine mentionnent qu'il y aurait entre 15 et 30 000 itinérants sur le territoire montréalais.
- En date d'aujourd'hui, le SPVM compte 4 652 policiers, ce qui en fait le deuxième service de police municipal le plus important au Canada.
- Cet effectif représente 30 % de l'ensemble des policiers du Québec et près de la moitié (49 %) des policiers municipaux.

Le SPVM est une organisation policière engagée dans une démarche où nos relations avec les citoyens sont basées sur le respect, l'intégrité et l'engagement du personnel envers les citoyens.

Les propos que je vais tenir aujourd'hui tiennent compte de l'importance de la transparence et de l'éthique. La confiance qui doit régner et guider nos policiers dans la communauté et le respect mutuel qui existe entre policiers et citoyens sont aussi des éléments essentiels dont nous devons tenir compte.

Aujourd'hui, le besoin de partager l'information (le need to share) doit remplacer le besoin de savoir (le need to know), puisque nous traitons les acteurs de la communauté comme de réels partenaires afin qu'ils deviennent des alliés dans le maintien de la sécurité publique.

Auparavant, la loi était orientée pour un citoyen qui avait peu besoin de savoir, alors que maintenant la population a besoin de savoir plus et que le fait de ne pas partager nous coupe d'une grande partie d'information.

### **Le rôle des policiers**

Dans un premier temps, il est important de rappeler que les policiers jouent un rôle essentiel dans une société libre et démocratique.

Ils ont pour mandat d'assurer la paix, la sécurité publique, de servir et protéger les droits des citoyens.

Ils doivent également combattre le crime, faire respecter les lois, les règlements municipaux et répondre aux appels d'urgence, ce qui représente environ 1 million et demi d'interventions par année uniquement pour les policiers du SPVM.

Dans ces circonstances, et puisque la sécurité des personnes est la première préoccupation des policiers, il peut se produire des situations nécessitant l'usage de la force pouvant conduire à des blessures graves ou à la mort.

C'est dans de telles circonstances que des enquêtes indépendantes sont déclenchées.

À titre de renseignement, au cours des cinq dernières années, le SPVM a fait 40 enquêtes indépendantes sur d'autres corps policiers et en a fait l'objet de 34.

La loi est claire : une enquête indépendante est déclenchée dès qu'un citoyen est tué ou blessé grièvement au cours d'une intervention policière ou pendant une détention.

Le déclenchement d'une enquête indépendante ne signifie donc en rien qu'il y a de facto une enquête sur une erreur présumée d'un policier.

L'enquête indépendante vise, dans les faits, à démontrer s'il y a eu une infraction criminelle ou non dans l'intervention du ou des policiers impliqués.

L'objectif poursuivi par une enquête indépendante étant méconnu, on peut comprendre que des personnes ou des groupes de personnes critiquent le nombre peu élevé d'accusations criminelles déposées contre des policiers par rapport au nombre total d'enquêtes indépendantes déclenchées au cours d'une année.

Si nous sommes ici ce soir, c'est pour se questionner sur le processus des enquêtes indépendantes qui, nous en conviendrons tous, suscite des questionnements et une perception de manque de transparence, donc, peu crédible parce que la confiance mutuelle n'est pas établie.

Cette perception de manque de transparence est une source de frustration et d'incompréhension pour les familles qui sont touchées et pour la population en général.

Il faut changer nos façons de faire afin que ces gens puissent connaître les circonstances dans lesquels un événement est survenu.

### **La police qui enquête sur la police**

Il faut également se rappeler que le dépôt du projet de loi 46 fait suite aux nombreuses critiques de la société civile sur le processus des enquêtes indépendantes décrit par plusieurs comme un système où « la police enquête sur la police ».

Au Québec, il existe déjà un contrôle de la société civile sur les enquêtes mettant en cause des policiers.

Je parle ici de la déontologie policière, un système encadré par la Loi sur la police, qui vise une meilleure protection des citoyens en veillant au respect de leurs droits et libertés.

Il faut se rappeler qu'une enquête déontologique ou même une enquête interne peuvent être demandées au même moment qu'une enquête indépendante. Bien

que ces enquêtes doivent être menées une fois que l'enquête indépendante est terminée, elles existent et sont pertinentes.

De plus, tout policier a l'obligation de dénoncer à son directeur le comportement d'un autre policier susceptible de constituer une infraction criminelle ou déontologique. (article 260 de la *Loi sur la police*)

Le directeur d'un corps de police doit, lui, sans délai, informer le ministre de toute allégation criminelle (article 286 de la *Loi sur la police*).

L'actuel processus d'enquête indépendante prévoit depuis longtemps que le rapport d'enquête soit soumis à un procureur du Directeur des poursuites criminelles et pénales et que c'est le DPCP et non un service de police qui prend la décision, en dernier lieu, de porter ou non des accusations criminelles contre un policier (article 288 de la *Loi sur la police*).

Tout cela pour dire que l'actuel processus accorde une place à la surveillance civile des actions policières.

### **Les enquêtes indépendantes**

Cela étant dit, dans le passé, j'ai dit publiquement qu'il y avait une nécessité de revoir le modèle actuel des enquêtes indépendantes, et ce, afin d'amener plus de

transparence et de redonner confiance envers ce système à la population. Les délais sont trop longs et aucun élément d'enquêtes n'est communiqué.

J'ai aussi déclaré que le travail d'enquête nécessite une expertise policière dans la cueillette des informations et dans la préparation de la preuve que seuls des policiers aguerris peuvent maîtriser.

Les policiers ont une solide expertise dans la prise en charge et l'analyse de scène et dans la rédaction de précis des faits, que je pourrais aussi appeler rapports d'enquête.

Les policiers sont formés à l'École nationale de police du Québec, mais nos enquêteurs spécialisés reçoivent aussi des formations et des perfectionnements très pointus.

Je comprends toutefois la perception de la population de remettre en question l'impartialité des enquêtes indépendantes, notamment puisque la loi limite notre capacité à communiquer les éléments d'enquêtes ou sa conclusion, laissant ainsi place à toute interprétation.

Cela étant dit, dans une entrevue qu'accordait, le 22 juillet 2010, M<sup>e</sup> Serge Ménard, ancien ministre de la Justice et de la Sécurité publique du Québec, et dont les propos sont repris dans le livre d'André Fiset « Qui doit policer la police », Maître Ménard mentionnait :

*« Faire une enquête, c'est un métier, c'est une profession, cela demande une formation et ça demande de l'expérience et il n'y a pas d'autres endroits où l'on puisse développer une expertise dans la conduite d'enquêtes que dans un corps de police...*

Il ajoutait :

*C'est dans la nature des choses que des enquêtes sur des actes criminels soient faites par des gens compétents et cette compétence n'est acquise que dans les corps de police ».*

Cet extrait ne veut pas dire que le processus doit être exclusivement géré par des policiers et qu'il n'y a pas de place pour une implication significative des civils.

Pour le SPVM, la création du *Bureau civil de surveillance des enquêtes indépendantes* est un pas de plus dans la place que doivent occuper les civils dans le processus d'enquête indépendante. Il devrait permettre d'atteindre un meilleur équilibre entre le maintien de l'expertise policière et la contribution que peuvent apporter les civils afin que les enquêtes indépendantes soient davantage perçues transparentes et crédibles.

## Commentaires particuliers

Par ailleurs, tel que nous l'avons mentionné préalablement, le Service de police de la Ville de Montréal appuie l'intention du projet de loi 46 qui vise à amener plus de confiance et une meilleure perception de transparence et d'intégrité dans le processus actuel des enquêtes indépendantes.

Afin d'y arriver, nous croyons qu'il est important que les délais d'enquêtes soient réduits. C'est pourquoi nous proposons que la remise du rapport d'enquête se fasse simultanément au Bureau civil de surveillance et au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

De plus, nous croyons que ce qui suscite la critique du système actuel, c'est le fait que les éléments d'enquêtes, soumis au *Directeur des poursuites criminelles et pénales* par les policiers, ne soient jamais communiqués à la famille, aux proches ou à la population.

La réaction de colère, d'incompréhension et de déception de ces derniers est parfaitement compréhensible.

Il faudrait donc regarder la possibilité de rendre publics les éléments d'enquêtes et les conclusions des enquêtes lorsqu'aucun processus judiciaire n'est enclenché.

## **Conclusion**

En terminant, le SPVM croit que le projet de loi 46, dans sa forme actuelle, est un pas important vers un meilleur équilibre entre le maintien de l'expertise policière et le rôle clé que peuvent jouer les civils dans la conduite des enquêtes indépendantes.

Je crois personnellement qu'en assujettissant le processus d'enquête mené par des policiers avec des instances civiles, qui assure l'impartialité quant à la méthodologie, le protocole et l'analyse des enquêtes, et qu'en tenant compte que nous rendrions publics des éléments d'enquêtes pendant et après cette dernière, qu'en réduisant les délais des enquêtes, le gouvernement du Québec répondrait à l'une des critiques maintes fois entendues des citoyens au plan de la crédibilité, de l'impartialité et de la transparence.

Je vous remercie, membres de la Commission, de votre attention.